



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elections municipales

Question écrite n° 1658

Texte de la question

M Henri Bayard demande a Mme le ministre des affaires europeennes s'il est exact que la commission de Bruxelles ait adresse au Gouvernement une directive qui prévoit que le droit de vote soit accorde aux immigrés a l'occasion des elections municipales avant 1992. Dans l'affirmative, il lui demande également quelle suite le Gouvernement entend donner a cette directive.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi qu'en fait état l'honorable parlementaire, la commission a transmis a la présidence du Conseil des Communautés européennes, le 29 juin dernier, le document COM (88) 371 final du 24 juin 1988 présentant la proposition de directive sur le droit de vote des ressortissants des États membres aux élections municipales dans l'État membre de résidence. Ce document fait suite à l'engagement pris par la commission vis-à-vis du Parlement européen de présenter, au cours du premier semestre 1988, une directive reconnaissant ce droit aux citoyens des États membres, comme complément politique à l'intégration économique et sociale. Cette proposition, fondée sur l'article 235 du traité, entraînera la consultation du Parlement européen et, à la suggestion de la commission, du comité économique et social au cours du premier semestre 1989. Le conseil devrait, pour sa part, statuer au cours de l'année 1990 sur le projet. Le Gouvernement français procède actuellement à l'étude de cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1658

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2337